



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DA DIJON 21

Années 2024-2026

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DA DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Sébastien ANGEBAULT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34853786100018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 juin 2014 et dont le siège social est situé 16 boulevard Robert Schuman à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le DA Dijon 21 pour la période 2024-2026, et pour donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association pour toute la durée de la convention.

La convention n°24-086 du 21 février 2024 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi modifié.

4-1 – Subvention de fonctionnement

Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant prévisionnel total de la subvention de

fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 41 000 €, est augmenté de 10 000 € pour atteindre la somme de 51 000 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2024	2023/2024	51 000 €
2025	2024/2025	51 000 €
2026	2025/2026	51 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.

5-1 - Subvention de fonctionnement

- Pour l'année 2024 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 24 600 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 27 février 2024,
- 8 200 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 2 avril 2024,
- 10 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 8 200 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1 de la convention.

- Pour les années 2025 et 2026 :

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit 30 600 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 10 200 €, en avril de chaque année,
- le solde (20%), soit 10 200 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1 de la convention.

Pour chacune des années 2024 à 2026, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre des années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-086 du 21 février 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DA DIJON 21,
Le Président

Claire TOMASELLI

Sébastien ANGEBAULT